

DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63

Séance ordinaire du 3 mars 2022

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 17 février 2022	

N° 1

**Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)  
Précision sur les personnels concernés**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 3 mars à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BESSEYRE, Mme BETHUNE, M. BOYER, M. CHAMBON, M. DAUDUIT, M. DERRE, M. GAUMET, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, M. MEYNIER, M. PERRET, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. VALLEE, M. VEYSSIERE.

**Membres ayant voix consultative**

- M. GALPIER, Mme GUILLOT, Mme KHEMISTI.
- **Sapeurs-pompiers** : Colonel hors-classe BODELLE, Docteur TAILLANDIER, Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant CHELOUCHE, Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, représentant le Préfet du Puy-de-Dôme.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : Mme BRUN, M. DA SILVA, M. DESFORGES, Mme DURON, M. GUILLAUME, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. SOUCHAL.
- **Suppléants** : Mme BERNARD, Mme BONY, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, Mme GAIDIER, M. GRAND, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PERRODIN, M. PETEL, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.
- **Membres de droit** : M. MATHIEU, Payeur départemental.

## Contexte :

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 février 2021, a délibéré afin de permettre à l'ensemble des agents des catégories B et C effectuant des travaux supplémentaires de percevoir l'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), selon les modalités prévues par le décret n° 2002-60 du 14 février 2002 modifié, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

### Personnels concernés dans la délibération :

- les agents stagiaires ou titulaires, employés à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, de catégorie C et B,

- les agents contractuels dans les mêmes conditions lorsque leur contrat fait référence à une catégorie ou un indice brut. Pour les agents contractuels dont le contrat ne porte pas la mention d'une catégorie et d'un indice brut, le versement des IHTS devra être autorisé dans le cas d'une clause particulière,

## Problématique :

Par courriel en date du 23 décembre 2021, l'inspecteur des Finances Publiques de la Paierie Départementale 63 nous informe que l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et établissements publics locaux. Plus particulièrement, la rubrique 210224 relative aux IHTS précise que la délibération nécessaire à l'octroi de ces indemnités doit fixer **la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires**. A défaut, la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics peut être engagée.

## Proposition :

Afin de satisfaire à cette obligation, une liste des emplois permettant de bénéficier des IHTS est proposée. Elle est fondée sur le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et sur l'annexe 3 de l'arrêté conjoint du 6 janvier 2020 portant organisation et fonctionnement du SDIS du Puy-de-Dôme et de son corps départemental de sapeurs-pompiers.



Cadres d'emplois	Fonctions
<b>Filière sapeur-pompier</b>	
Sapeur, caporal	équipier, chef d'équipe, opérateur de salle opérationnelle, chef opérateur
Sous-officier : sergent, adjudant	chef d'agrès une équipe, chef d'agrès tout engin, sous-officier de garde, adjoint au chef de salle opérationnelle
<b>Filière administrative</b>	
Adjoint administratif	chargé de la commande publique, assistant de gestion RH, assistant de direction, assistant de gestion financière, budgétaire et comptable, assistant en gestion administrative
Rédacteur	chef de service, chef de bureau, contrôleur de gestion, chargé de la commande publique, assistant de gestion RH, assistant de direction, assistant de gestion financière, budgétaire et comptable
<b>Filière technique</b>	
Adjoint technique	informaticien, moniteur auto-école, contrôleur EPI, chauffeur, vagemestre, magasinier, factotum, gestionnaire technique de téléassistance, opérateur de téléassistance
Agent de maîtrise	informaticien, technicien transmission, dessinateur, opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants, moniteur auto-école, contrôleur EPI, responsable de secteur téléassistance, gestionnaire technique de téléassistance
Technicien	chef de service, chef de bureau, gestionnaire technique bâtiments, logisticien, responsable d'atelier, informaticien, technicien transmission, dessinateur, opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants, responsable de secteur téléassistance
<b>Filière culturelle</b>	
Assistant de conservation du patrimoine	documentaliste

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

## DELIBERATION

*Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :*

- **de fixer la liste des emplois permettant de prétendre à des IHTS comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20220310-22\_07352-DE  
Date de publication : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le - 3 MARS 2022

Le président du conseil d'administration  
du SDIS,



Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme  
**Jean-Paul CUZIN**